Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D087-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : COLLONGUES Sylvie à JOUAN Yves, LE ROLLE-DUMONT Géraldine à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à BOUSSARD Laurent, DUVAL Daniel à HÉRÉ Roger, HUON Thierry à BUREL Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D087 – Formation des élus

Il est rappelé que la loi de 1992, codifiée à l'article L.2123-12 du CGCT, a prévu que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Financement par le budget communal

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Depuis le 1er janvier 2016, le budget de fonctionnement de la commune doit prévoir un montant prévisionnel de dépenses de formation des élus. Ce montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations comprises, art. L2123-14 du CGCT). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

En outre, la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux (membres des conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux, y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) financé par une cotisation obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par ces mêmes élus, majorations comprises.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D087-DE

Formation obligatoire pour les élus disposant d'une délégation

L'article 107 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dispose qu'une formation devait être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Cette disposition concerne toutes les communes quelle que soit leur taille. Elle est entrée en vigueur pour la première fois en 2020.

Enveloppe budgétaire

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 10 000 € (entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune) soit consacrée à la formation des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fait selon les principes suivants :
- agrément de l'organisme de formation,
- demande au maire préalablement au stage,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

En mairie, le 11/05/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent